



Compte-rendu du Conseil communautaire

Séance du 20 Juillet 2021 – Salle des fêtes, Chêne en Semine – 20h00

Membres présents :

Anglefort :		Droisy :	J.P. Forestier
Bassy :	R. Poncet	Éloïse :	D. Clerc
Challonges :	S. Colas	Franclens :	J.L. Magnin
Chaumont :	A.G. Chatagnat	Frangy :	B. Revillon
Chavannaz :	A. Camp	Marlloz :	V. Dutoit
Chêne-en-Semine :	P. Rannard	Menthonnex-sous-C. :	F. Pozzo
Chessenaz :	P. Jacqueson	Minzier :	
Chilly :		Musièges :	
Clarafond-Arcine :	S. Taragon	Saint-Germain-sur-R. :	
Clermont :		Seyssel 01 :	M. Botteri, C. Guiseppin
Contamine-Sarzin :	G. Canicatti	Seyssel 74 :	G. Lambert, G. Callet
Corbonod :	P. Chapel, S. Tasset	Usinens :	F. Sève
Desingy :	A. Bouchet	Vanzy :	J.Y. Mâchard

Membres représentés par leur suppléant : C. Vermelle par D. Thévenet.

Pouvoir : C. Breton à B. Révillon ; D. Banant à P. Rannard ; A. Lambert à P. Rannard ; L. Cocatrix à A. Bouchet ; E. Georges à A. Bouchet ; H. Bouëdec à S. Taragon ; M.C. Glandut à V. Dutoit ; C. Duvernois à G. Callet.

Membres excusés : F. Aurelle ; J. Courlet ; C. Etori ; B. Thiboud.

Membre absent : S. Berthod-Roupioz ; P. Coulloux ; G. Pilloux.

Secrétaire de séance : F. Pozzo.

Désignation d'un secrétaire de séance :

F. Pozzo est désignée Secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu du Conseil communautaire du 08 Juin 2021 :

Les membres du Conseil communautaire adoptent le compte-rendu du 08 Juin 2021.

Rapports inscrits au Conseil communautaire :

Le Président présente les rapports inscrits au Conseil communautaire :

- Administration Générale :
 - 1 - Décision pour regrouper les sites administratifs de la CC Usse et Rhône.
- Ressources Humaines :
 - 2 - Conclusion d'un contrat d'apprentissage
- Finances :
 - 3 - Dissolution du budget annexe de la ZAC 1 lié au programme d'aménagement de la zone économique de Chêne-en-Semine ;
 - 4 - Budget annexe Assainissement 2021 – Décision modificative n°1 sur affectation de résultat de l'exercice 2020 sur le budget annexe 2021 ;
 - 5 - Budget principal 2021 – Décision modificative n°1 – insuffisance de crédits Chapitre 458
 - 6 - Budget annexe ZAC III - Conclusion d'un prêt de 1 575 000 €
 - 7 - Budget principal 2021 – décision modificative n°1 – intégration de l'emprunt de 1 575 000 € et des travaux à venir au budget annexe ZAC III
 - 8 - Budget annexe Maison de vie 1 et 2 – conclusion d'un prêt de 70 962.49€
 - 9 - Budget annexe Pôle médical des Usse – conclusion d'un prêt de 188 673.03 €
 - 10 - Budget principal 2021 – conclusion d'un prêt de 763 575.11 €
 - 11 - Budget principal : ouverture d'une ligne de trésorerie
- Urbanisme Aménagement du Territoire :
 - 12 - Concertation du public sur la modification simplifiée n°1 du PLUi du Pays de Seyssel
- Mobilités :
 - 13 - Délégation du Conseil communautaire au président pour la signature des marchés relatifs aux transports scolaires
 - 14 - Acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de la Véloroute V62 – 1ere Tranche – TARDY
 - 15 - Acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de la Véloroute V62 – 1ere Tranche – MARET
- Social – Enfance – Jeunesse :
 - 16 - Attribution subvention à la FOL pour la gestion du centre de loisirs « La Donnaz – Triolet » au titre de 2021
- Tourisme :
 - 17 - Retrait de la délibération fixant les nouvelles réglementations sur la taxe de séjour
 - 18 - Nouvelles réglementations sur la taxe de séjour (annule et remplace suite à erreur de plume la délibération CC 103 BIS – 2021 du 08 juin 2021)
 - 19 - Modification de l'annexe 3 à la convention d'objectifs entre la CC Usse et Rhône et Haut Rhône Tourisme concernant la gestion de la base nautique Aqualoisir à Seyssel

Le Président propose de retirer le rapport n°11 sur l'octroi d'une ligne de trésorerie sur le budget principal de la CC Usse et Rhône car une décision a été prise en Bureau communautaire le 13 juillet 2021, d'un montant de 500 000 €, comme le prévoit la délégation accordée par le Conseil au Bureau le 23 juillet 2021.

Les Conseillers communautaires acceptent le retrait de ce point à l'ordre du jour.

Le Président propose l'ajout de trois délibérations :

- Finance : DM n°2 au budget principal,
- Économie : Dossier de réalisation de la ZAC III de la Semine,
- Économie : Validation des équipements publics pour la ZAC III de la Semine.

Les Conseillers communautaires acceptent l'ajout de ces trois délibérations.

Compte-rendu des décisions prises :

Le Président présente les décisions prises par lui-même :

- Attribution du marché de services « Techniques de l'information et de la télécommunication »

Le Président présente les décisions prises par le Bureau :

- Budget principal 2021 – DM n°1 virement de crédits Chapitres 21 et 45 – Comptes 2188 et 458101
- Budget annexe Maison de vie 2021 – DM n°1 virement de crédits au chapitre 23
- Subvention à l'association Hand'raid
- Conventions avec les Communes concernant leur participation financière au logiciel Ris.net du RGD des Savoie

- Convention partenariale d'objectifs avec le CAUE de Haute-Savoie
- Signature contrat avec Architecte-Conseil
- Avenant à la convention avec le CAUE de Haute-Savoie
- Contrat avec l'architecte-conseil Mathieu Sylvestre
- Renouvellement du contrat avec l'architecte-conseil Rémi Chaudurié
- Convention de passage avec la CNR dans le cadre du PDIPR
- Ouverture d'une ligne de trésorerie pour le budget principal
- Subvention à la MFR de Seyssel dans le cadre d'une manifestation
- Ligne de trésorerie pour le budget principal à hauteur de 500 000 €

Paul RANNARD félicite Gérard LAMBERT pour son élection en tant que Conseiller départemental et se félicite qu'il puisse représenter le territoire d'Usse et Rhône.

Paul RANNARD passe la parole à Jean-Yves MÂCHARD, Président du Syndicat de rivière des Usse (Syr'Usse) pour une présentation des actions du syndicat.

Sujets soumis à délibérations

Administration Générale

Rapporteur : Paul RANNARD

Rapport n°1 : Projet de regroupement des sites administratifs et technique

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020,

Considérant que la CC Usse et Rhône s'organise autour de 10 sites de travail que sont :

- Les trois sites administratifs à Seyssel, Frangy et à Chêne-en-Semine,
- Le site technique à Chêne-en-Semine,
- Le multi-accueil des P'tits Lutins à Chêne-en-Semine,
- Les trois déchetteries à Seyssel, Frangy et Saint-Germain-sur-Rhône,
- Les deux stations d'épuration à Seyssel et Frangy.

Considérant que les services de la CC Usse et Rhône s'organisent autour de trois sites distants et concerne un total de 28 agents :

- Site de Seyssel (siège), 24 place de l'Orme, 74910 Seyssel, 11 agents,
- Site de Frangy, 35 place de l'Église, 74270 Frangy, 8 agents,
- Site de la Semine (Chêne-en-Semine), 70 route de la Semine, Carrefour de la Croisée, 74270 Chêne-en-Semine, 10 agents.

Considérant que les sites sont distants de 8,5 à 13,0 km entre eux.

Le Président fait état de difficultés d'organisations dans le travail des sites administratifs. Il rappelle l'étude menée par KPMG et la synthèse des atouts et des faiblesses d'un regroupement.

Le Président propose le vote à bulletin secret aux Conseillers communautaires pour s'accorder sur le regroupement des sites administratifs ou non.

Rémi PONCET estime que le choix, si on prend la décision de ne rien faire, ne sera pas sans investissements car les conditions de travail sont mauvaises.

Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :

ACCEPTANT le regroupement des trois sites administratifs de la CC Usse et Rhône situés à Seyssel, Frangy et Chêne-en-Semine.

DISANT que le Conseil communautaire sera sollicité pour définir un lieu lors d'une prochaine séance.

La délibération a été soumise au vote à bulletin secret, dont le dépouillement a été assuré par F. Sève et V. Dutoit et a donné les résultats suivants, sur 32 votes exprimés :

- Votes pour : 21
- Vote contre : 11

La délibération est approuvée à la majorité des voix.

Gilles CALLET quitte la séance.

Ressources Humaines

Rapporteur : Patrick CHAPEL

Rapport n°2 : Conclusion d'un contrat d'apprentissage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
Vu la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment ses articles 13 et 16,

Vu le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 06/07/2021,

Le Vice-Président délégué aux Ressources Humaines rappelle à l'assemblée :

- Que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
- Que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
- Que le CNFPT peut financer à hauteur de 50 % d'un montant plafonné le coût annuel de la formation d'un apprenti accueilli dans une collectivité locale ou dans un établissement public en relevant, pour les contrats signés à compter du 02 janvier 2020,
- Qu'après avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :

DÉCIDANT le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDANT de conclure dès le 16 août 2021, un contrat d'apprentissage conformément aux caractéristiques suivantes :

- Service : Assainissement collectif
- Diplôme préparé : BTSA Gestion et Maîtrise de l'eau
- Durée de la formation : 2 ans

PRÉCISANT que les crédits nécessaires (salaires et frais de formation notamment) seront inscrits aux budgets principaux 2021 à 2023, chapitre 012, articles 6333, 6417, 6457 de nos documents budgétaires,

AUTORISANT le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis et le CNFPT,

DÉSIGNANT comme médiateur chargé de résoudre les différends au sujet de l'exécution ou de la rupture du contrat d'apprentissage, sur le fondement de l'article D.6274-1 du code du travail, le Centre de Gestion de la fonction publique de Haute-Savoie (CDG74).

Délibération approuvée à l'unanimité.

Finances

Rapporteur : Sylvie TARAGON

Rapport n°3 : Dissolution du budget annexe de la ZAC 1 lié au programme d'aménagement de la zone économique de Chêne-en-Semine 74270

Vu le code général des collectivités territoriales,

Exposé

La ZAC a été créée en 1996 par délibération du District de la Semine en date du 23/01/1996.

Par délibération du 22/02/1996, le district a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Croisée ou ZAC de la Semine.

Le district de la Semine avait confié l'aménagement de parcelles pour la création d'une zone d'activité à la Sté SED Haute Savoie (devenue TERACTEM) ainsi l'acquisition des parcelles par acte de concessions et de mandats, et des avenants ont permis de proroger le terme de ces contrats.

Vu les traités de concessions et convention de mandats, de contrats initialement signés par le District, lequel a été transformé en Communauté de communes, devenue Communauté de Communes Usse et Rhône suite à fusion au 1^{er} janvier 2017.

La délibération CC 232/2018 de la CC Usse et Rhône du 11/12/2018 portant rétrocession des voiries et des biens non commercialisés de la ZAC1.

L'acte du 19/06/2019 signé devant Maître LAFAY notaire à Seyssel Ain, portant rétrocession des parcelles composant les délaissés pour cette ZAC.

Vu la délibération N° 65/2020 en date du 12 Mai 2020, portant sur la validation d'une fin de travaux d'aménagement pour le dossier de la ZAC I avec TERACTEM,

Vu les délibérations N° CC N° 167-168 et N° 169 /2021 de la séance du 8 Décembre 2020, portant sur les dernières régularisations comptables du budget annexe de la ZAC 1, suite à la fin du programme d'aménagement TERACTEM.

Vu la délibération CC N° 68-2021 du 13 avril 2021 portant sur le vote du dernier budget annexe ZAC 1 pour l'exercice 2021

Madame Sylvie TARAGON, Vice-présidente aux Finances fait part de la fin du programme d'aménagement TERACTEM sur le budget annexe ZAC 1, en date du 12 mai 2020

Elle indique que lors du vote du budget annexe ZAC 1 de l'exercice 2021, les écritures comptables nécessaires à la dissolution du budget ZAC 1 ont été inscrites à ce dernier exercice.

A cette fin, le comptable a été sollicité pour solder ce budget annexe et procéder à sa dissolution.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances lors de la réunion du 11 mars 2021,

Madame Sylvie TARAGON propose donc aux membres du conseil communautaire, de voter la dissolution du budget annexe de la ZAC 1, à compter du 31/12/2021.

Le Conseil communautaire a décidé d'en délibérer en :

ACTANT la dissolution du budget annexe ZAC I (84403) avec effet au 31 décembre 2021

PRONONÇANT la dissolution du budget annexe ZAC I avec effet au 31 décembre 2021

AUTORISANT le Comptable Public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à la clôture de ce budget annexe de la CC Usse et Rhône et à réintégrer les résultats sur le budget principal.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°4 : Budget annexe assainissement 2021 – décision modificative n°1 sur affectation de résultat de l'exercice 2020 sur le budget annexe 2021

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CC 33/2021 en date du 09 mars 2021 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire

Vu la délibération n° CC 35/2021 du 9 mars 2021 portant adoption du compte de gestion 2020 du budget annexe Assainissement,

Vu la délibération n° CC 49/2021 du 9 mars 2021 portant approbation des comptes administratifs 2020,

Et la délibération n° CC 50/2021 du 9 mars 2021 portant affectation des résultats de fonctionnement 2020 aux budgets 2021,

Vu la note de présentation brève et synthétique du budget 2021 telle que présentée,

Vu la délibération n° CC 60/2021 en date du 13 avril 2021 approuvant le rapport sur l'égalité hommes femmes,

Vu la délibération n° CC 62/2021 du 13 avril 2021 qui a fixé les taux d'imposition pour 2021,

Vu le courrier du bureau du contrôle de légalité et budgétaire en date du 1er Juin 2021 relatif aux budgets primitifs et comptes administratifs 2020.

Vu la délibération n° CC 64/2021 du 13 avril 2021 portant sur le vote du Budget Assainissement 2021

L'article L 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le crédit du Chapitre 022 – dépenses imprévues – de la section de fonctionnement ne peut être supérieur à 7.5 % des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section.

Or le montant inscrit au chapitre 022 - dépenses imprévues - du Budget assainissement 2021 dépasse le taux indiqué, et doit être réduit d'un montant total de 162 000€, afin d'inscrire la somme de 138 000 € au chapitre 022 (maximum de 7.5 %).

Par conséquent la Vice-présidente Sylvie TARAGON déléguée aux finances propose de prendre la décision modificative n°1 suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61558 : Autres biens mobiliers	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6288 : Autres	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6318 : Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunéral*	0.00 €	22 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	42 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses Imprévues (exploitation)	162 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses Imprévues (exploitation)	162 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	162 000.00 €	162 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT la décision modificative n°1 sur le budget primitif 2021 du budget annexe Assainissement de la CC Ussets et Rhône telle que présentée ci-dessus,

INDIQUANT que les opérations comptables de régularisation sur le budget annexe assainissement 2021 seront inscrites dans les meilleurs délais,

NOTIFIANT cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°5 : Budget principal 2021 – décision modificative n°1 – insuffisance de crédits chapitre 458

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CC 33/2021 en date du 09 mars 2021 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire

Vu la délibération n° CC 35/2021 du 9 mars 2021 portant adoption du compte de gestion 2020 du budget annexe Assainissement,

Vu la délibération n° CC 49/2021 du 9 mars 2021 portant approbation des comptes administratifs 2020,

Vu la délibération n° CC 50/2021 du 9 mars 2021 portant affectation des résultats de fonctionnement 2020 aux budgets 2021,

Vu la note de présentation brève et synthétique du budget 2021 telle que présentée,

Vu la délibération n° CC 60/2021 en date du 14 avril 2021 approuvant le rapport sur l'égalité hommes femmes,

Vu la délibération n° CC 62/2021 du 14 avril 2021 qui a fixé les taux d'imposition pour 2021,

Vu la délibération n° CC 63/2021 du 13 avril 2021 portant approbation du budget primitif 2021

La Vice-présidente Sylvie TARAGON indique que dans le cadre de l'opération d'investissement sous mandat pour la réalisation de l'extension du réseau d'eau potable, entre la commune de Frangy et la CC Ussets et Rhône, il convient de régulariser une opération en valeur TTC sous le compte 458101/ Chapitre 458.

Il s'avère que le compte 458101 doit être crédité du montant de 4 472.60 € qui correspond au montant TVA de la facture DUCLOS TP, afin de pouvoir régulariser la facture en TTC.

Mme TARAGON propose de prendre une délibération modificative sur le budget principal telle permettant d'ouvrir les crédits nécessaires sur le compte 458101 du Budget Principal.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	4 472,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 472,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458101 : Convention Eau commune Frangy	0,00 €	4 472,60 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458101 : Convention Eau commune Frangy	0,00 €	4 472,60 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	4 472,60 €	4 472,60 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT la décision modificative N° 1 sur le budget primitif 2021 de la CC Usse et Rhône telle que présentée ci-dessus.
INDIQUANT que les opérations comptables de régularisation sur le Budget principal 2021, seront inscrites en section d'investissement, dans les meilleurs délais.
NOTIFIANT cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°6 : Budget annexe ZAC III – conclusion d'un prêt de 1 575 000€

Vu l'article L 2122- 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération n° CC 130/2019 du 9 juillet 2019 portant acquisition de parcelles pour la ZAC III,
 Vu la délibération n° CC 70/2021 du 13 avril 2020 portant sur le vote du budget annexe de la ZAC III,
 Vu la délibération n° CC 117/2020 du 23 juillet 2020 approuvant le dossier de création de la ZAC III,

Considérant que pour financer les travaux d'investissements prévus pour l'aménagement de la ZAC III il a été prévu au budget annexe ZAC III, le Président explique qu'il est nécessaire de recourir à l'emprunt.

Le Président présente le plan de financement concernant la création de la Zone D'Aménagement Concertée (ZAC) 3 de la Semine tel que ci-dessous :

Dépenses	Recettes
Maîtrise d'œuvre – AMO 165 000 €	Subvention de l'état 250 000 €
Compensations Ecologiques 125 000 €	Subvention de la Région ARA 300 000 €
Travaux de viabilisation 2 700 000 €	Fonds propres de la CC Usse et Rhône 1 000 000 €
Autres travaux 135 000 €	Projet d' Emprunt 1 575 000 €
Total des dépenses 3 125 000 €	Total des recettes 3 125 000 €

Une consultation de prêt auprès des organismes financiers a donc été organisée sur un montant de 1 575 000 €.

Le Président indique que le Crédit Agricole des Savoie propose les conditions suivantes :

Conditions financières	Budget annexe ZAC III
Montant emprunté	1 575 000 €
Durée (en mois)	84 mois ou 7 ans
Périodicité de remboursement	Echéances Semestrielles
Taux Fixe	0,42 %
Déblocage du prêt avant le	15/11/2021
1 ^{ère} échéance	20/04/2022
Montant des intérêts	24 919 €
Frais de dossier	1575 €
Catégorie	Echéance constante Intérêts perçus terme échu proportionnel

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ACCEPTANT la proposition du vice-président concernant le prêt cité en objet
AUTORISANT le Président ou la Vice-Présidente à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds avec le Crédit Agricole des Savoie

DISANT qu'une décision modificative comptable devra être établie pour prise en compte de cet emprunt et des acquisitions proposées sur le Budget annexe ZAC III.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°7 : Budget principal 2021 – décision modificative n°1 – Intégration de l'emprunt de 1 575 000 € et des travaux à venir du budget annexe ZAC III

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CC 33/2021 en date du 09 mars 2021 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu la délibération n° CC 41/2021 du 9 mars 2021 portant adoption du compte de gestion 2020 du budget annexe ZAC 3,

Vu la délibération n° CC 49/2021 du 9 mars 2021 portant approbation des comptes administratifs 2020,

Vu la délibération n° CC 50/2021 du 9 mars 2021 portant affectation des résultats de fonctionnement 2020 aux budgets 2021,

Vu la délibération CC 70/2021 du 13 avril 2021 portant approbation du budget annexe ZAC 3 2021

Vu la délibération n° CC 109/2021 du 20 juillet 2021 relative à la contraction d'un emprunt sur le budget annexe ZAC 3

La Vice-présidente Madame Sylvie TARAGON indique que suite à la récente contraction d'un emprunt de 1 575 000 € sur le budget annexe ZAC 3 de l'exercice 2021 et afin de couvrir les dépenses des travaux d'investissements liés à l'aménagement de la ZAC 3, nous devons apporter les modifications nécessaires.

Il s'avère que le compte 1641 de la section de recettes d'investissement budgété du montant des prêts en cours soit de 385 173.11 €, et qu'il doit être crédité du nouvel emprunt de 1 575 000 €.

Mme Sylvie TARAGON propose de prendre une délibération modificative N° 1 sur le budget annexe ZAC 3 2021, afin de créditer cette somme en recettes d'investissement et de pourvoir à l'équilibre des sections, compte tenu des projets de dépenses liés à l'aménagement de la future ZAC III (crédits sur le Chapitre 011 – comptes 60). Il convient donc d'ouvrir les crédits nécessaires sur le Budget annexe ZAC 3 tels que présentés ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6015 : Terrains à aménager	0.00 €	1 400 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6045 : Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	0.00 €	165 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	1 575 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7133 : Variation des en-cours de production de biens	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €
R-7015 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000 000.00 €
R-7411 : Dotation forfaitaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	580 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	580 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	1 575 000.00 €	0.00 €	1 575 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-3351 : Terrains	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 575 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 575 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	1 575 000.00 €
Total Général		1 600 000.00 €		3 150 000.00 €

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT la décision modificative n°1 sur le budget annexe ZAC III de la CC Usse et Rhône telle que présentée ci-dessus.
INDIQUANT que les opérations comptables de régularisation sur le budget annexe ZAC 3 de l'exercice 2021 seront inscrites dans les meilleurs délais.

NOTIFIANT cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°8 : Budget annexe Maisons de vie 1 et 2 – conclusion d'un prêt de 70 962.47 €

Vu l'article L 2122- 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CC 76/2021 en date du 13 avril 2021 portant sur le vote du Budget annexe Maison de Vie 2021

Considérant que le budget annexe Maisons de Vie 1 et 2 supporte des projets de travaux pour l'installation de dispositifs de climatisation sur les locaux portant les dénominations : Centre de l'œil, le multi accueil « Les petits Lutins », ainsi que la salle commune des résidents de la Maison de vie, le Président explique qu'il est nécessaire de recourir à l'emprunt.

Le Président rappelle ci-dessous le plan de financement de l'installation de la climatisation aux Maisons de vie 1 et 2 de la Semine tel que :

Projet de climatisation aux Maisons de vie 1 et 2	
Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
Maîtrise d'œuvre 11 520 €	
Climatisation centre de l'œil MV 2 41 489.72 €	
Climatisation Multi accueil MV1 28 443.37 €	Fonds propres 17 740.60 €
Climatisation salle commune MV 1 7250 €	Emprunt 70 962.49 €
Total des dépenses 88 703.09 €	Total des recettes 88 703.09 €

Une consultation de prêt auprès des organismes financiers a donc été organisée sur un montant total de 70 962.47 €

Le Président indique que le Crédit Agricole des Savoie propose les conditions suivantes :

Conditions financières	Budget Maisons de vie
Montant emprunté	70 962.47 €
Durée (en mois)	60 mois ou 5 ans
Périodicité de remboursement	Semestrielle
Montant des intérêts	586.76 €
Taux Fixe sur 5 ans	0.30 %
Déblocage du prêt avant le	15/11/2021
1 ^{ère} échéance	20/04/2022
Frais de dossier	150.00 €
Catégorie	Echéance constante intérêts perçus terme échu proportionnel

Philippe JACQUESON demande si la SEMCODA a été contactée pour participer au financement de la future installation de climatisation. Paul RANNARD répond que non car la SEMCODA répercute derrière aux locataires qui ne l'utilisent pas tous et que le multi-accueil et le bébébus utilisent aussi la salle.

Paul RANNARD précise que le centre de l'œil participera au financement de la climatisation pour leur partie.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ACCEPTANT la proposition du vice-président concernant le prêt cité en objet.

AUTORISANT le Président ou la Vice-Présidente à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds avec le Crédit Agricole des Savoie.

DISANT que les crédits sont inscrits au compte 1641 du Budget annexe Maisons de vie 2021.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°9 : Budget annexe Pôle médical des Ussets – conclusion d'un prêt de 188 903.03 €

Vu l'article L 2122- 22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° CC 65/2021 en date du 13 avril 2021 portant sur le vote du Budget annexe Pôle médical des Ussets 2021

Considérant que le budget annexe Pôle Médical des Ussets 2021 supporte les dépenses d'investissement liées à la réalisation des locaux professionnels de santé de la future maison médicale des Ussets, le Président explique qu'il est nécessaire de recourir à l'emprunt.

Le Président rappelle le plan de financement des locaux des professionnels de santé, selon le vote de la délibération CC 73/2020 du 12 mai 2020, tel que ci-dessous :

Projet des locaux professionnels de santé Pôle médical de Frangy	
Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
Acquisition en VEFA des locaux 894 675 €	Subvention de l'Etat 158 200 €
Achats des places de stationnement supplémentaires 54 793 €	Subvention de la région RAA 200 000 €
Système de climatisation 36 768.20 €	Subvention du Département 100 000 €
Frais d'acte notarié 10 636 .83 €	Emprunt en cours 350 000 €
	Projet d'emprunt 188 673.03 €
Total des dépenses 996 873.03 €	Total des recettes 996 873.03 €

Une consultation de prêt auprès des organismes financiers a donc été organisée sur un montant total de 188 903.03 €

Le Président indique que le Crédit agricole des Savoie propose les conditions suivantes :

Conditions financières	BA Pôle médical des Ussets
Montant emprunté	188 903.03 €
Durée (en mois)	180 mois ou 15 ans
Périodicité de remboursement	Semestrielle
Montant des intérêts	11 711.99 €
Taux Fixe sur 15 ans	0.80 %
Déblocage des fonds avant le	15/11/2021
1 ^{ère} échéance le	20/04/2022
Frais de dossier	200.00 €
Catégorie	Amortissement constant intérêts perçus terme échu pro

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ACCEPTANT la proposition du vice-président concernant le prêt cité en objet

AUTORISANT le Président ou la Vice-Présidente à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds avec le Crédit Agricole des Savoie

DISANT que les crédits sont inscrits au compte 1641 du Budget annexe Pôle médical des Ussets 2021

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°10 : Budget principal 2021 – conclusion d'un prêt de 763 575.11 €

Vu l'article L 2122- 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CC 63/2021 en date du 13 avril 2021 portant sur le vote du Budget Principal 2021

Considérant que le budget Principal supporte les plus gros investissements de la collectivité Ussets et Rhône et que des projets de travaux sont actuellement en cours, le Président explique qu'il est nécessaire de recourir à l'emprunt.

Le Président rappelle les deux plans de financement concernant le bâtiment de la base nautique de Seyssel validé le 13 Octobre 2020 (par délibération N° CC 159/2020), et celui du multi accueil de Minzier validé le 9 mars 2021 (par délibération N° CC 32/2021), tels que détaillés ci-dessous :

Projet du bâtiment de la base nautique de Seyssel	
Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
Maîtrise d'œuvre 109 379 €	Subvention de l'état 180 000 €
Etudes techniques 5 760 €	Subvention de la Région ARA 96 000 €
Autres études 12 720 €	Subvention du département 134 872 €
Voirie Réseaux divers 228 000 €	Emprunt 491 111.29 €
Travaux 723 120 €	FCTVA 176 995,71 €
Total des dépenses : 1 078 979 €	Total des recettes : 1 078 979 €

Projet du multi accueil de Minzier	
Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
Etudes préalables 13 103 €	Subvention de l'état 273 495 €
Maîtrise d'œuvre 85 710 €	Subvention de la Région ARA 145 915 €
Travaux gros œuvre 312 000 €	Subvention du département 40 000 €
Travaux Second œuvre 342 000 €	Projet d' Emprunt 272 463.82 €

Plancher 62 676 € €	FCTVA 143 615.18 €
Ameublement 60 000 €	
Total des dépenses : 875 489 €	Total des recettes : 875 489 €

Une consultation de prêt auprès des organismes financiers a donc été organisée sur un montant total de 763 575.11 €
Le Président indique que le Crédit Agricole des Savoie propose les conditions suivantes :

Conditions financières	Budget Principal
Montant emprunté	763 575.11 €
Durée (en mois)	15 ans / 180 mois
Périodicité de remboursement	Echéances Semestrielles
Caractéristique	Echéances semestrielles dégressives
Taux Fixe sur 15 ans	0.80 %
Déblocage des fonds avant le	15/11/2021
1 ^{ère} échéance le	20/04/2022
Montant des intérêts	47 341.65 €
Frais de dossier	760.00 €
Catégorie	Amortissement constant intérêts perçus terme échu pro terme échu proportionnel

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ACCEPTANT la proposition du vice-président concernant le prêt cité en objet.

AUTORISANT le Président ou la Vice-Présidente à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds avec le Crédit Agricole des Savoie.

DISANT que les crédits sont inscrits au compte 1641 du Budget Principal 2021.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°11 : Budget principal 2021 – Décision modificative n°2 – Virements de crédits du Chapitre 21 au Chapitre 23 de la section d'investissement.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CC 33/2021 en date du 09 mars 2021 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire

Vu la délibération n° CC 49/2021 du 9 mars 2021 portant approbation des comptes administratifs 2020,

Vu la délibération n° CC 50/2021 du 9 mars 2021 portant affectation des résultats de fonctionnement 2020 aux budgets 2021,

Vu la note de présentation brève et synthétique du budget 2021 telle que présentée,

Vu la délibération n° CC 60/2021 en date du 13 avril 2021 approuvant le rapport sur l'égalité hommes femmes,

Vu la délibération n° CC 62/2021 du 13 avril 2021 qui a fixé les taux d'imposition pour 2021,

Vu la délibération n° CC 63 bis/2021 du 13 avril 2021 portant approbation du budget primitif 2021

La Vice-présidente Madame Sylvie TARAGON indique que lors du vote du budget principal 2021 le chapitre 21/ compte 2188 a été budgété d'un montant de : 300 527.40 € alors que le chapitre 23 supporte l'essentiel des dépenses de travaux en cours dont la réalisation de la nouvelle déchetterie intercommunale du secteur des Usse.

Afin d'imputer les dépenses d'investissement au bon chapitre de la section d'investissement, il convient de transférer la somme de 275 000 € du chapitre 21/compte 2188 au chapitre 23, afin de pouvoir mettre en comptabilité les factures de travaux en cours, cette opération se résume par l'ouverture des crédits nécessaires au chapitre 23 tels que présenté ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	275 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	275 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2318 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	275 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	275 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	275 000.00 €	275 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT la décision modificative N° 2 sur le budget primitif 2021 de la CC Usse et Rhône telle que présentée ci-dessus,
INDIQUANT que les opérations comptables de régularisation seront inscrites dans les meilleurs délais,
NOTIFIANT cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Urbanisme Aménagement du Territoire

Rapporteur : Bernard REVILLON

Rapport n°12 : Définition des modalités de concertation du public concernant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) du Pays de Seyssel

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLC-2017-0081 du 18 septembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-45 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 février 2020 approuvant le PLUI du Pays de Seyssel,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône n°2021-05 du 22 mars 2021 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUI du Pays de Seyssel,

Considérant la nécessité pour les communes de Anglefort, Bassy, Challonges, Clermont, Corbonod, Desingy, Droisy, Menthonnex sous Clermont, Seyssel Ain, Seyssel Haute-Savoie et Usinens d'adapter le dispositif réglementaire du PLU, afin de permettre l'évolution de quelques dispositions du règlement écrit, n'ayant pas attiré au potentiel de constructibilité des parcelles, la rectification d'erreurs matérielles, l'identification de constructions en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination, la modification de certaines règles permettant une meilleure mise en œuvre opérationnelle de l'OAP n°10 à Seyssel Ain, la suppression d'emplacements réservés, le classement en UHc3 du secteur Meral sur Seyssel74 pour augmenter la capacité d'accueil de celui-ci et une meilleure cohérence urbaine.

Considérant que ces points justifient que le PLU fasse l'objet de modifications mineures n'ayant pas pour effet :

- de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- de diminuer ces possibilités de construire ;
- de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Considérant que le Président prend l'initiative de la modification simplifiée du PLUI, en vertu de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de mise à disposition du projet conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

M. le Président propose au conseil :

- De procéder à la concertation publique selon les modalités suivantes :
 - o Information sur le site internet de la Communauté de Communes Usse et Rhône ;
 - o Affichage, au pôle Urbanisme - Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône et aux 11 Mairies concernées (Anglefort, Bassy, Challonges, Clermont, Corbonod, Desingy, Droisy, Menthonnex sous Clermont, Seyssel Ain, Seyssel Haute-Savoie et Usinens) d'un avis au public précisant l'objet, les lieux et heures où le public pourra faire ses observations ;
 - o Mise à disposition du 30 août 2021 au 30 septembre 2021 du projet de modification simplifiée n°1 du PLUI du Pays de Seyssel au pôle Urbanisme - Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône et dans les 11 communes concernées ;
 - o Mise à disposition d'un registre papier permettant au public de faire ses observations au siège et au pôle Urbanisme Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône et dans les 11 communes concernées aux jours et heures habituelles d'ouverture au public et d'un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2496>
- De préciser que ces modalités définies seront portées à la connaissance du public, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition
- De notifier pour information, avant la mise à disposition du public, le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme
- De préciser que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public

- De charger M. le Président de présenter le bilan de la concertation au moment de la délibération d'arrêt du projet devant le Conseil Communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;
- De donner pouvoir au Président de procéder à tous les actes nécessaires à la modification simplifiée n°1 du PLUi du Pays de Seyssel et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT l'ensemble des propositions définies ci-dessus,

DISANT que :

- La présente délibération sera notifiée au Préfet de la Haute-Savoie et de l'Ain ainsi qu'à toutes les personnes publiques associées,
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège et au pôle Urbanisme - Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône ainsi qu'aux 11 Mairies concernées,
- Qu'une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département de l'Ain et de la Haute-Savoie.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Mobilités

Rapporteur : Jean-Yves MÂCHARD

Rapport n°13 : Délégation du Conseil communautaire au Président pour la signature des marchés relatifs aux transports scolaires

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 6-1-1,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L123-1 et suivants,

Vu la délibération n°CC 87/2020 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau,

Vu la délibération n°CC 88/2020 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Président.

Considérant que le Conseil communautaire a délégué au Président jusqu'à la fin de son mandat, la possibilité d'effectuer l'ensemble des opérations concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant est inférieur à 90 000 € HT.

Considérant que le Conseil communautaire a délégué au bureau communautaire jusqu'à la fin de son mandat, la possibilité d'effectuer toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que leurs avenants, qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant est compris entre 90 000 € HT et 208 999 € HT.

Le Vice-président indique que les marchés publics « service régulier public routier pour assurer à titre principal à l'intention des élèves, la desserte des établissements » lancés par l'Autorité Organisatrice de premier rang, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, doivent faire l'objet d'une adjudication par l'Autorité Organisatrice de second rang, soit la CC Usse et Rhône, Le Vice-président rappelle au Conseil Communautaire que la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité Organisatrice de 1^{er} rang (AO1) pour les transports scolaires dispose des compétences suivantes :

- Autorisation de création ou de modification d'un service,
- Détermination de la consistance du service,
- Mode d'exploitation (régie ou convention ou marché public de services passé avec une entreprise de transports),
- Choix de l'exploitant,
- Détermination des modalités de financement (participations),
- Durée du contrat à passer avec l'exploitant et conditions financières.

Le Vice-président rappelle que la Région Auvergne-Rhône-Alpes délègue à la CC Usse et Rhône, Autorité Organisatrice de second rang (AO2), les compétences suivantes :

- Proposition de création ou de modification du service,
- Définition de la consistance du service,
- Proposition de mode d'exploitation,
- Signature des marchés publics de services de transport, suivi de leur exécution et paiement des entreprises,
- Financement de l'organisation,
- Sécurité,
- Assurances,
- Contrôle de la bonne exécution des services.

Le Vice-président rappelle que, chaque année, la Région Auvergne-Rhône-Alpes lance des appels d'offres pour les circuits de transports scolaires de notre secteur puis demande à la CC Usse et Rhône de valider les marchés par signature du Président.

Le Vice-président propose que, au vu du nombre de marchés et pour ne pas avoir à prendre une délibération à chaque nouvel appel d'offres, il est proposé de l'autoriser à signer tous les marchés de transports scolaires à venir.

Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :

DONNANT délégation à Monsieur le Président de prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et accords-cadres relatifs aux transports scolaires, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DISANT que cette délégation est valable jusqu'à la fin du mandat électoral du Président.

PRÉCISANT que le Président devra rendre compte des marchés signés en séance de Conseil Communautaire.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°14 : Acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de la Véloroute V62 – 1ere Tranche – TARDY

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DCRL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 6-3-9,

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière de véloroute.

Considérant que la CC Usse et Rhône a présenté l'avant-projet de la V62 au Département et qu'elle est en attente de validation de ce dernier.

Le Vice-président rappelle brièvement l'objet du projet, soit que la CC Usse et Rhône entreprend la réalisation d'une véloroute entre Contamine-Sarzin et Seyssel. Il précise que la première tranche de travaux sera menée principalement sur le domaine public. Néanmoins, les études d'exécution mettent en évidence la nécessité de quelques emprises complémentaires sur parcelles privées. Afin de ne pas retarder le chantier et d'acquiescer la surface strictement nécessaire, il est proposé aux propriétaires de régulariser les emprises foncières en fin de travaux, après levé par un géomètre expert de la surface réellement consommée par l'aménagement.

Le Vice-président rappelle que la CCUR a confié à la Société TERACTION, Bureau d'Assistance Foncière, la mission de procéder en son nom et pour son compte, à l'ensemble des démarches foncières liées au passage, à la conclusion de vente entre les propriétaires privés et la CCUR et à leur réitération par actes administratifs en vue de leur publication auprès du Service de la Publicité Foncière compétent.

Le Vice-président précise que pour permettre la signature des Actes administratifs et leur publication au Service de la Publicité Foncière, il est demandé au Conseil Communautaire de délibérer et valider chaque Promesse de vente signée tant sur la surface que sur les éventuelles conditions particulières.

Le Vice-président précise que la promesse de vente correspondant à la présente délibération est annexée en pièce-jointe de la délibération.

Terrier	Commune	Lieudit	Propriétaire	Section et n° de parcelle	Surface de la parcelle m ²	Surface approximative vendue m ²	Promesse de Vente signée	Montant approximative de l'indemnité €
MU0014	MUSIEGES	LES ECHELLES	TARDY Serge Henri Louis	A 1474p	1251	~ 1165	10/06/2021	~ 6842,00

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DONNANT son accord pour les promesses de vente nécessaires à la maîtrise foncière pour la construction de la véloroute sur les communes de CHESSENAZ – CHILLY - CONTAMINE-SARZIN – FRANGY – MUSIEGES.

AUTORISANT le Conseil Communautaire de la CCUR à réitérer les promesses de vente par actes administratifs.

AUTORISANT le Président à authentifier les actes administratifs.

APPROUVANT l'acquisition de la parcelle cadastrée en section A, n°1474p, sise dans la Commune de Muslèges, d'une surface de 1165 m² au prix de 6842 €.

DONNANT TOUS POUVOIR au Vice-Président délégué aux mobilités-transports pour signer les actes administratifs en tant que représentant de la Communauté de Communes Usse et Rhône, concrétisant ces acquisitions.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°15 : Acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de la Véloroute V62 – 1ere Tranche – MARET

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DCRL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 6-3-9,

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière de véloroute.

Considérant que la CC Usse et Rhône a présenté l'avant-projet de la V62 au Département et qu'elle est en attente de validation de ce dernier.

Le Vice-président rappelle brièvement l'objet du projet, soit que la CC Usse et Rhône entreprend la réalisation d'une véloroute entre Contamine-Sarzin et Seyssel. Il précise que la première tranche de travaux sera menée principalement sur le domaine public. Néanmoins, les études d'exécution mettent en évidence la nécessité de quelques emprises complémentaires sur parcelles privées. Afin de ne pas retarder le chantier et d'acquiescer la surface strictement nécessaire, il est proposé aux propriétaires de régulariser les emprises foncières en fin de travaux, après levé par un géomètre expert de la surface réellement consommée par l'aménagement.

Le Vice-président rappelle que la CCUR a confié à la Société TERACTEM, Bureau d'Assistance Foncière, la mission de procéder en son nom et pour son compte, à l'ensemble des démarches foncières liées au passage, à la conclusion de vente entre les propriétaires privés et la CCUR et à leur réitération par actes administratifs en vue de leur publication auprès du Service de la Publicité Foncière compétent.

Le Vice-président précise que pour permettre la signature des Actes administratifs et leur publication au Service de la Publicité Foncière, il est demandé au Conseil Communautaire de délibérer et valider chaque Promesse de vente signée tant sur la surface que sur les éventuelles conditions particulières.

Le Vice-président précise que la promesse de vente correspondant à la présente délibération est annexée en pièce-jointe de la délibération.

Terrier	Commune	Lieudit	Propriétaire	Section et n° de parcelle	Surface de la parcelle m ²	Surface approximative vendue m ²	Promesse de Vente signée	Montant approximative de l'indemnité €
CHI0002	CHILLY	LE LONG DES USSES	MARET Jacques Gilbert Cyprien	A 420p	4240	~ 136	02/07/2021	~ 45,00

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DONNANT son accord pour les promesses de vente nécessaires à la maîtrise foncière pour la construction de la véloroute sur les communes de CHESSENAZ – CHILLY - CONTAMINE-SARZIN – FRANGY – MUSIEGES.

AUTORISANT le Conseil Communautaire de la CCUR à réitérer les promesses de vente par actes administratifs.

AUTORISANT le Président à authentifier les actes administratifs.

APPROUVANT l'acquisition de la parcelle cadastrée en section A, n°420p, sise dans la Commune de Chilly, d'une surface de 136 m² au prix de 45 €.

DONNANT TOUTS POUVOIRS au Vice-Président délégué aux mobilités-transport pour signer les actes administratifs en tant que représentant de la Communauté de Communes Usse et Rhône, concrétisant ces acquisitions.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Social - Enfance – Jeunesse

Rapporteur : André-Gilles CHATAGNAT

Rapport n°16 : Attribution subvention à la FOL pour la gestion du centre de loisir « La Donnaz – Triolet » au titre de 2021

Vu le code CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté Interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 6-7-2,

Vu la délibération n°CC 08/2018 du 18 janvier 2018 acceptant la convention d'objectifs en ce qui concerne la gestion et le financement du centre de loisirs « La Donnaz-Triolet »,

Vu la délibération n°CC 63/2021 du 13 avril 2021 portant approbation du budget primitif 2021 – budget principal

Vu la délibération n° CC 99/2021 du 08 juin 2021 portant sur l'attribution de subvention pour la gestion du centre de loisirs au titre de 2020

Le Vice-président rappelle la dernière délibération CC 99/2021 portant sur l'attribution de la subvention pour la gestion du centre de loisirs au titre de l'année 2020.

Le Vice-président fait part d'un courrier de la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) en date du 21 mai 2021, rappelant la convention de partenariat relative à la gestion du centre de loisirs du Triolet, et fait part de la demande d'acompte à verser sur les deux premiers trimestres de l'année 2021 (soit 50 % de 68520 €).

Le Vice-président propose donc de procéder au versement des 2 acomptes 2021 qui correspondent aux deux premiers trimestres de l'année 2021 soit un montant de 34 260 €.

Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :

ACCEPTANT le paiement de la subvention de 34 260 € auprès de la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) sur l'exercice 2021 du budget principal, au titre d'un premier acompte sur la participation pour l'exercice 2021.

INDIQUANT que les crédits sont prévus et inscrits au Budget Principal

NOTIFIANT cette délibération à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois,
- Madame La trésorière du SGC de Rumilly
- L'association de la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) de Haute-Savoie.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°17 : Multi-accueil de Minzier – Convention de financement avec la CAF.

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône et notamment son article 6-7-1,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération n°CC 01/2017 du 27 janvier 2017 portant élection du Président de la CC Usse et Rhône,

Vu la délibération n°CC 32/2021 du 9 février 2021 relative au plan de financement du multi-accueil de Minzier.

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière de petite enfance et qu'elle gère quatre multi-accueils d'une capacité totale de 87 places dans les Communes de Seyssel Ain, Seyssel Haute-Savoie, Frangy et Chêne-en-Semine.

Considérant que la CC Usse et Rhône pilote le projet de multi-accueil de Minzier (25 places) et qu'elle a validé son plan de financement le 9 février 2021.

Considérant que des demandes de subventions ont été faites auprès de l'État, du Département et de la CAF de Haute-Savoie.

Le Vice-président présente la proposition de financement émise par la CAF de Haute-Savoie suite à la demande de subvention faite par la CC Usse et Rhône. Il précise que la CAF propose un financement à hauteur de 350 000 €, soit davantage que ce qui était initialement évalué.

Le Vice-président donne lecture de la convention.

Le Vice-président propose au Conseil communautaire de donner leur accord pour que le Président signe la convention.

Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

NOTIFIANT la présente délibération à la Caisse d'allocation familiale (CAF) de Haute-Savoie.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Tourisme

Rapporteur : Gérard LAMBERT

Rapport n°18 : Retrait de la délibération fixant les nouvelles réglementations sur la taxe de séjour

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment ses articles 4-1-4 et 6-3,

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la Taxe de Séjour forfaitaire,

Vu les articles R 5211-21, R 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°CC 77bis/2017 du 14 mars 2017, de la CC Usse et Rhône instaurant la taxe de séjour au réel sur l'ensemble de son territoire,
Vu la délibération n°CC 103bis/2021 du 8 juin 2021 modifiant la tarification de la taxe de séjour.

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière de promotion touristique et qu'elle gère les services et équipements touristiques suivants :

- Entretien, fonctionnement, gestion de la base de loisirs à la Semine.
- Entretien, fonctionnement, gestion de l'espace naturel de Sur Lyand.
- Entretien, fonctionnement, gestion de la base de loisirs et nautique de Seyssel.
- Gestion de la piste de l'aérodrome de Corbonod et de son hangar,
- Définition de schéma communautaire des itinéraires pédestres, création, entretien, réhabilitation, actions d'information et promotion, balisage des chemins de randonnée et de promenades intéressant le territoire communautaire et pour lesquels le département et/ou les communes assurent la réalisation des équipements d'infrastructures,
- Définition de schéma communautaire d'itinéraires cyclables, création, extension, réhabilitation, actions d'information et promotion, balisage des itinéraires cyclables existants,
- Définition de schéma communautaire d'itinéraires équestres, création, extension, réhabilitation, actions d'information et promotion, balisage des itinéraires équestres existants,
- Création, entretien et gestion des aires de pique-nique, des aires d'auto caravanage,
- Aménagement et gestion des itinéraires cyclables de la ViaRhona et de la véloroute V62,
- Gestion des pontons d'amarrage de Seyssel Ain et de Seyssel Haute-Savoie.

Considérant que la CC Usse et Rhône fixe les tarifications correspondants aux nuitées pour le versement de la taxe de séjour.

Le Vice-président indique que les montants décidés par le Conseil communautaire du 8 juin ont été mal retranscrits dans la délibération n°CC 103bis/2021 en date du 8 juin 2021.

Le Vice-président propose au Conseil communautaire de retirer cette délibération.

Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :

RETIRANT la délibération n°CC 103bis/2021 prise par le Conseil communautaire en date du 8 juin 2021.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°19 : Nouvelles réglementations sur la Taxe de Séjour.

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment ses articles 4-1-4 et 6-3,
Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,
Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la Taxe de Séjour forfaitaire,
Vu les articles R 5211-21, R 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°CC 77bis/2017 du 14 mars 2017, de la CC Usse et Rhône instaurant la taxe de séjour au réel sur l'ensemble de son territoire,
Vu la délibération n°CC 103bis/2021 du 8 juin 2021 modifiant la tarification de la taxe de séjour,
Vu la délibération n°CC 122/2021 du 20 juillet 2021 portant retrait de la délibération n°CC 103bis/2021 du 8 juin 2021 modifiant la tarification de la taxe de séjour.

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière de promotion touristique et qu'elle gère les services et équipements touristiques suivants :

- Entretien, fonctionnement, gestion de la base de loisirs à la Semine.
- Entretien, fonctionnement, gestion de l'espace naturel de Sur Lyand.
- Entretien, fonctionnement, gestion de la base de loisirs et nautique de Seyssel.
- Gestion de la piste de l'aérodrome de Corbonod et de son hangar,
- Définition de schéma communautaire des itinéraires pédestres, création, entretien, réhabilitation, actions d'information et promotion, balisage des chemins de randonnée et de promenades intéressant le territoire communautaire et pour lesquels le département et/ou les communes assurent la réalisation des équipements d'infrastructures,
- Définition de schéma communautaire d'itinéraires cyclables, création, extension, réhabilitation, actions d'information et promotion, balisage des itinéraires cyclables existants,

- Définition de schéma communautaire d'itinéraires équestres, création, extension, réhabilitation, actions d'information et promotion, ballsage des itinéraires équestres existants,
- Création, entretien et gestion des aires de pique-nique, des aires d'auto caravanage,
- Aménagement et gestion des itinéraires cyclables de la ViaRhona et de la véloroute V62,
- Gestion des pontons d'amarrage de Seyssel Ain et de Seyssel Haute-Savoie.

Considérant que la CC Usses et Rhône fixe les tarifications correspondants aux nuitées pour le versement de la taxe de séjour.

Le Vice-président rappelle que le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire communautaire, que l'office de tourisme Haut Rhône Tourisme étant constitué sous la forme d'un établissement Public à Caractère Industriel et Commercial, le produit de la taxe de séjour lui est obligatoirement reversé.

Le Vice-président souligne que les hébergements situés dans les 3 communes du département l'Ain (Seyssel 01, Corbonod et Angefort) sont assujettis à la taxe additionnelle.

Le Vice-président rappelle que la taxe de séjour est perçue au réel par toutes les catégories d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme
- Villages de vacances
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures
- Terrains de Camping et de caravanage
- Ports de plaisance

Il souligne que la taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux, qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L. 2333-29 du Code général des collectivités territoriales). Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour

Le Vice-président rappelle que le Conseil communautaire doit se positionner sur les modalités d'application des nouvelles dispositions qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2022. Il relate que les principales modifications au 1^{er} janvier 2022 sont les suivantes :

- Une nouvelle grille de tarifs,
- Une période de saisie dans OCSITAN par les collectivités locales du 1^{er} mai au 30 septembre,
- La publication du fichier fin octobre /début novembre.

Le Vice-président propose au Conseil communautaire les tarifications suivantes :

Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :

RENOUVELLANT les montants de la taxe de séjour instaurée le 15 mars 2017, sur la base des montants suivants, par personne et par nuitée :

Catégorie d'hébergements	Montant
Palaces	1,50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,40 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------

DISANT que ces montants entreront en application à compter du 1^{er} janvier 2022.

RAPPELLANT que la taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre

DISANT que pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 4, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 3 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

DISANT que le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

DISANT que sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la CC des Usses et Rhône,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence et d'un logement temporaire,
- Les propriétaires de résidence secondaire pour laquelle ils acquittent la taxe d'habitation,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5,00 € par nuitée.

RAPPELLANT que les hébergeurs collectent pour le compte de la collectivité la taxe de séjour. Ils doivent reverser l'ensemble des montants collectés auprès du comptable public deux fois par an, soit le 15 juillet (pour la période du 1^{er} semestre) et le 15 janvier (pour la période du 2^{ème} semestre).

REVERSANT le produit de cette taxe à l'Office de Tourisme, conformément à l'article L. 2231 du CGCT.

DISANT que l'ensemble des dispositions de la présente délibération s'applique également aux opérateurs numériques intermédiaires de paiement.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n° 20 : Modification de l'annexe 3 à la convention d'objectifs entre la CC Usses et Rhône et Haut Rhône Tourisme concernant la gestion de la base nautique Aqualoisirs à Seyssel

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment ses articles 4-1-4 et 6-3-3,

Vu la délibération n°CC 76/2017 du 14 mars 2017 portant sur la convention d'objectifs entre l'EPIC Usses et Rhône tourisme et la CC Usses et Rhône.

Considérant que la CC Usses et Rhône est compétente en matière de promotion touristique et qu'elle gère l'entretien, le fonctionnement, la gestion de la base de loisirs et nautique à Seyssel et qu'elle a délégué cette gestion à l'EPIC Haut-Rhône Tourisme.

Le Vice-président donne lecture de l'annexe 3 de la convention d'objectifs signée entre la CC Usses et Rhône et Haut-Rhône Tourisme concernant la base de loisirs de Seyssel et fait état au Conseil communautaire des projets de modifications concernant les produits perçus par les trois conventions de loyers du bâtiment de la base nautique (*Prolynx*), du snack et du wake-surf qui seront perçus directement par la CC Usses et Rhône et non plus par Haut-Rhône Tourisme, pour des raisons fiscales.

Le Vice-président précise qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, Haut-Rhône Tourisme ne percevra plus pour son propre compte les recettes liées aux conventions de mise à disposition de bâtiments ou d'espaces, signées avec les différents prestataires d'activités ou de restauration, intervenants sur la Base nautique Aqualoisirs, et notamment :

- Le snack de la plage,
- Le bâtiment de stockage, le bureau (et auvent), ainsi que le parc à canoë,
- L'association Wake Surf Harmony.

Aussi, les articles 4 et 6 de l'annexe n°3 à la convention d'objectifs, annexée à la présente délibération, sont modifiés en conséquence.

Le Vice-président propose au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer cette convention.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Développement économique

Rapporteur : Paul RANNARD

Rapport n°21 : Zone d'Aménagement Concerté (ZAC III de la Semine) à Clarafond-Arcine. Approbation du dossier de réalisation de la ZAC III.

Vu l'arrêté interpréfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2016-0091 en date du 13 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes (CC) du Pays de Seyssel, CC de la Semine et CC du Val des Ussets,
Vu l'arrêté interpréfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la CC Ussets et Rhône, dont son article 4-1-1,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L311-1 et suivantes et R311-1 à R311-5-1,
Vu le code de l'environnement,
Vu la délibération de l'ex-CC de la Semine n°21/2013 en date du 26 février 2013 portant approbation des objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et engagé la concertation publique relative à l'opération,
Vu la délibération de l'ex-CC de la Semine n°11/15 en date du 17 juin 2015 portant conclusion d'un mandat d'études et d'aménagement de la ZAC III de la Croisée (nouvellement ZAC III de la Semine) avec TERACTEM,
Vu la délibération de l'ex-CC de la Semine du 21 mars 2016 portant actualisation de la délibération du 26 février 2013 relative aux modalités de concertation,
Vu la délibération n°CC 184/2017 du 11 avril 2017 portant sur le changement d'appellation de la ZAE,
Vu la délibération n°CC 185/2017 du 11 avril 2017 portant sur les modalités de concertation de la ZAC III,
Vu la délibération n°CC 127/2018 du 12 juin 2018 portant sur le bilan de la concertation de la ZAC III,
Vu la délibération n°CC 38/2020 du 25 février 2020 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) Intercommunal de la Semine,
Vu la délibération n°117/2020 du 23 juillet 2020 de création de la ZAC III de la Semine visée par la Préfecture le 30 juillet 2020,
Vu la délibération n°CC 09/2021 du 12 janvier 2021 portant création de la ZAC III de la Semine,
Vu la délibération n°CC 54/2021 du 9 mars 2021 portant déclaration de projet de ZAC III suite à enquête publique.

Considérant que le dossier de création de ZAC a été approuvé par délibération du conseil communautaire de la CC Ussets et Rhône le 23 juillet 2020.

Conformément aux dispositions dudit dossier, il a été décidé d'appliquer la taxe d'aménagement aux constructions qui seront édifiées dans la ZAC en application des dispositions des articles L331-7-5 du code de l'urbanisme.

Le Président indique que, conformément à l'article R311-7 du code de l'urbanisme, le dossier de réalisation de la ZAC a été constitué et qu'il comprend :

- Une note de présentation,
- Le programme des équipements publics à réaliser dans la zone qui correspond aux aménagements d'infrastructure constitués :
 - d'un tourne à gauche pour l'accès principal depuis la RD908a,
 - de trois voies (principale, secondaire et tertiaire) structurant les accès aux lots et assurant une trame paysagère et boisée,
 - de l'ensemble des réseaux,
 - des aménagements paysagers et des aménagements complémentaires (protection conduite de transport de gaz, stationnements, cheminements piétons et vélos, bassins de rétention, noues...).
- Le programme global des constructions, lequel est en cohérence avec les documents d'urbanisme applicables à la zone, les éléments définis dans le dossier de création ont été affinés avec une recherche d'optimisation du foncier disponible. Pour ce faire le programme global des constructions définit une surface de plancher (SDP) d'environ 90 000 m² pour une surface cessible d'environ 118 000m², destinés aux entreprises industrielles, logistiques, artisanales, commerciales et de service,
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement,
- L'étude d'impact.

Le Président donne lecture des pièces annexées à la présente délibération.

Le Président propose d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC III de la Semine.

Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT le dossier de réalisation de la ZAC III de la Semine.

AUTORISANT le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°22 : Zone d'Aménagement Concerté (ZAC III de la Semine) à Clarafond-Arcine. Approbation du programme des équipements publics de la ZAC III.

Vu l'arrêté interpréfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2016-0091 en date du 13 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes (CC) du Pays de Seyssel, CC de la Semine et CC du Val des Ussets,
Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la CC Ussets et Rhône, dont son article 4-1-1,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L311-1 et suivantes et R311-1 à R311-5-1,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération de l'ex-CC de la Semine n°21/2013 en date du 26 février 2013 portant approbation des objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et engagé la concertation publique relative à l'opération,

Vu la délibération de l'ex-CC de la Semine n°11/15 en date du 17 juin 2015 portant conclusion d'un mandat d'études et d'aménagement de la ZAC III de la Croisée (nouvellement ZAC III de la Semine) avec TERACTEM,

Vu la délibération de l'ex-CC de la Semine du 21 mars 2016 portant actualisation de la délibération du 26 février 2013 relative aux modalités de concertation,

Vu la délibération n°CC 184/2017 du 11 avril 2017 portant sur le changement d'appellation de la ZAE,

Vu la délibération n°CC 185/2017 du 11 avril 2017 portant sur les modalités de concertation de la ZAC III,

Vu la délibération n°CC 127/2018 du 12 juin 2018 portant sur le bilan de la concertation de la ZAC III,

Vu la délibération n°CC 38/2020 du 25 février 2020 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal de la Semine,

Vu la délibération n°117/2020 du 23 juillet 2020 de création de la ZAC III de la Semine visée par la Préfecture le 30 juillet 2020,

Vu la délibération n°CC 09/2021 du 12 janvier 2021 portant création de la ZAC III de la Semine,

Vu la délibération n°CC 54/2021 du 9 mars 2021 portant déclaration de projet de ZAC III suite à enquête publique,

Vu la délibération n°CC 125/2021 du 20 juillet 2021 portant approbation du dossier de création de la ZAC III de la Semine.

Considérant que le dossier de création de ZAC a été approuvé par délibération du conseil communautaire de la CC Ussets et Rhône le 23 juillet 2020.

Conformément aux dispositions dudit dossier, il a été décidé d'appliquer la taxe d'aménagement aux constructions qui seront édifiées dans la ZAC an application des dispositions des articles L331-7-5 du code de l'urbanisme.

Considérant que la CC Ussets et Rhône a approuvé le dossier de création de la ZAC III de la Semine.

Le Président indique que, conformément à l'article R311-8 du code de l'urbanisme, le programme des équipements publics du dossier de réalisation de la ZAC III a été constitué et qu'il comprend les aménagements d'infrastructure suivants :

- Un tourne à gauche pour l'accès principal depuis la RD908a,
- Trois voies (principale, secondaire et tertiaire) structurant les accès aux lots et assurant une trame paysagère et boisée,
- L'ensemble des réseaux,
- Les aménagements paysagers et des aménagements complémentaires (protection conduite de transport de gaz, stationnements, cheminements piétons et vélos, bassins de rétention, noues...).

Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT le programme des équipements publics de la ZAC III de la Semine inclus dans le dossier de réalisation annexé à la présente délibération.

AUTORISANT le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Questions diverses

Inauguration de la déchetterie à Frangy :

Paul RANNARD précise qu'une date sera prise pour l'inauguration de la future déchetterie à Frangy, en fonction de la situation sanitaire.

Maison de santé à Frangy :

Paul RANNARD prévient que l'ouverture des futurs cabinets médicaux sera retardée de deux mois.

André-Gilles CHATAGNAT précise qu'une entreprise a lâché en menuiserie intérieure et celle qui a remplacé en urgence doit commander des matériaux dont la livraison est difficile vue la conjoncture actuelle.

Paul RANNARD remercie l'entreprise Ninet-Davin qui a repris et qui doit commander les fournitures.

Bâtiment de la base nautique à Seyssel :

Paul RANNARD indique que le PC a été posé pour le bâtiment de la base nautique à Seyssel.

Contrôle du pass sanitaire à l'entrée de la base de loisirs à Seyssel :

Gérard LAMBERT dit qu'il faut avoir des éléments supplémentaires pour savoir s'il faut ou non contrôler les entrées de la base de loisirs. Jean-Louis MAGNIN souligne que si la piscine de la Semine est un ERP de plein air, la base de loisirs ne l'est pas et que, par conséquent, il n'est pas nécessaire de contrôler les accès à la base de loisirs. Paul RANNARD confirme. Jean-Louis MAGNIN reconnaît toutefois que certains documents se contredisent.

Levée de séance et signatures

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président lève la séance publique à 21h30.

La secrétaire de séance,
Florence POZZO



Le Président,
Paul RANNARD

